

Paris, le 2 juin 2025

**CA GRAND PARIS SUD
SERVICE COURRIER**

le 19 JUN 2025

56765

Monsieur Stéphane RAFFALLI
GRAND PARIS SUD
SEINE ESSONNE SENART
500 place des Champs-Élysées
BP 62
91054 EVRY-COURCOURONNES CEDEX 1



Service Territoires
Adresse postale :
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 64 79 30 71
territoires@idf.chambagri.fr

**Objet : Elaboration SCot GRAND PARIS SUD
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

N/ Réf. 2025_ST_144_ESDH_LB

Monsieur le Vice-Président,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de votre agglomération, arrêté le 4 février 2025. Ce dossier nous est parvenu le 3 mars dernier.

Après étude du dossier, la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le diagnostic agricole**
- II. La compatibilité avec le SDRIF-E**
- III. Les lisières**
- IV. Les liaisons douces**
- V. Le devenir des terres agricoles**

--oOo--

I. Le diagnostic agricole

Notre Compagnie salue la qualité du diagnostic agricole lequel est complété par un schéma des circulations des engins agricoles. Ce schéma est en effet nécessaire pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la circulation des engins agricoles lors des projets d'aménagement sur le territoire intercommunal. Il doit permettre de concilier les besoins des différents usagers du domaine routier et des habitants.

II. La compatibilité avec le SDRIF-E

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), en page 13, il est indiqué que le territoire de Grand Paris Sud consommera 712 hectares à l'horizon 2040. Cet objectif est compatible avec le SDRIF-E qui octroie au territoire un potentiel d'urbanisation de 824 hectares.

Nous notons avec satisfaction la nouvelle trajectoire de modération de la consommation de terres agricoles et nous nous réjouissons de la sauvegarde

de la Cueillette de Servigny à Lieusaint qui était, selon les documents supra-communaux, destinée à disparaître.

Néanmoins, nous tenons à souligner que, malgré une consommation moindre par rapport au potentiel offert par le SDRIF-E, ce sont encore plusieurs centaines d'hectares agricoles qui sont vouées à disparaître. Nous regrettons que le SCoT ne détaille pas le potentiel de consommation à venir pour chaque commune.

Par ailleurs, il serait opportun de faire correspondre les lisières indiquées au SCOT avec les fronts verts du SDRIF-E, notamment sur la commune du Coudray Montceaux.

III. Les lisières

L'orientation 1.1.1 « *Préserver et valoriser les espaces agricoles* » du DOO fait référence aux fronts verts d'intérêt régional. Il est écrit qu'« *il s'agira d'engager une réflexion sur le traitement des fronts verts d'intérêt régional, afin d'assurer une transition entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces ouverts ou agricoles. Cette lisière agri-urbaine peut accueillir des circulations douces et des aménagements paysagers favorables à la biodiversité* ». Nous demandons que la mise en œuvre concrète de cette orientation ne conduise pas à un empiétement supplémentaire sur les terres agricoles.

IV. Les liaisons douces

Comme évoqué dans le point précédent, il est question de créer des liaisons douces sur le territoire. Nous souhaitons qu'en amont de tout projet de cet ordre impactant des espaces agricoles, il soit engagé une concertation avec les exploitants directement concernés pour débattre du tracé, des entrées et sorties de champs, des mesures de sécurité et de tout autre aspect qui pourrait entraîner des conflits d'usage. Cette concertation est indispensable pour ne pas entraver le travail des exploitants et assurer la sécurité de tous les usagers.

V. Le devenir des terres agricoles

Dans votre Projet d'Aménagement Stratégique, au point 1.2 page 5, il est exposé la volonté de Grand Paris Sud de « *Développer une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine* ». Ou encore plus loin : « *Le foncier agricole doit donc être préservé afin de permettre le développement d'une agriculture plus proche des habitants et de leurs attentes (pratiques biologiques, respectueuses de l'environnement et de leur santé, vente locale, et gamme de produits élargie), davantage ancrée dans son territoire et génératrice de valeur ajoutée.* »

Dans le DOO, en page 16, nous pouvons encore lire « *Grand Paris Sud consacre, dans sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale, un axe de travail dédié à la Transition agroécologique et à la diversification sur son territoire. A ces fins, deux grandes actions apparaissent, dont les modalités de mises en œuvre seront à préciser et à mettre en œuvre de façon partenariale :*

- *Encourager le développement de nouvelles productions et filières à bas niveau d'impact (eau, climat, biodiversité), adaptées au changement climatique,*
- *Accompagner le développement de pratiques agroécologiques ainsi que le développement de l'agriculture biologique.* »

Nous relevons ici une tentative appuyée d'intrusion dans les modes cultureux que nous réprouvons avec la plus grande fermeté car les documents d'urbanisme n'ont pas pour objet d'entrer dans les pratiques culturelles.

Pour cette raison essentielle, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France émet **un avis défavorable** sur le projet de SCOT.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président,

Damien GREFFIN

✓ Certified by  yousign

